



ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'U ET AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT MONSIEUR THIERRY LEGRÉ CAMION FOOD TRUCK À L'OCCASION DE LA FÊTE COMMUNALE

Le Maire de Coubron (SEINE-SAINT-DENIS),

VU la loi n°96-603 du 5 juillet 1996, relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat,

VU le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour l'application du titre III, chapitre 1er de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasins d'usines,

VU les articles L 310-1 à L 310-7 du nouveau Code de commerce,

Considérant l'intérêt pour la commune d'organiser une vente au déballage (Salon multicollections) le samedi 16 mars 2024 de 9 heures à 17 heures 30,

VU les pièces justificatives fournies par les commerçants (numéro K-BIS, numéro de mutuelle pour les producteurs, numéro d'enregistrement des associations) désirant procéder à la dite vente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-6,

VU la délibération du conseil municipal du 08 décembre 2022 fixant la tarification pour l'année 2023 applicable aux occupations du domaine public,

VU la nouvelle demande présentée par Monsieur LEGRÉ Thierry 15 résidence des Lilas 77540 VOILES, inscription au RCS numéro 949 210 462 Meaux

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer les activités commerciales sur le domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Thierry LEGRÉ est autorisé à participer à une vente au déballage le vendredi 21 juin 2024, de 18 heures à 24 heures. La vente se tiendra dans le parc de la mairie 133 rue Jean Jaurès ou complexe Jean Corlin, chemin de Chantereine. Le choix du lieu sera décidé par la municipalité organisatrice de la fête communale en fonction des conditions météorologiques.

ARTICLE 2 : Monsieur Thierry LEGRÉ est autorisé à laisser son camion food truck Citroen Jumper immatriculé FY-5610-DE en stationnement dans le parc de la mairie 133 rue Jean Jaurès ou sur le parking du complexe Jean Corlin chemin de Chantereine le vendredi 21 juin 2024. L'installation n'est autorisée que de 18h00 à 24h00 à titre gracieux

ARTICLE 3 : Cette autorisation est personnelle ; elle ne pourra être cédée à titre gracieux ou onéreux pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 4 : Monsieur Thierry LEGRÉ devra prendre toutes dispositions visant à préserver la tranquillité et la salubrité publique. La présence de son "food truck" sur le domaine public ne devra en aucun cas être source de nuisances pour le voisinage.

ARTICLE 5 : Monsieur Thierry LEGRÉ devra déplacer son véhicule à toute injonction de l'Administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté municipal devra être affiché sur le tableau de la commune.

ARTICLE 7 - Dans l'hypothèse où Monsieur Thierry LEGRÉ ne pourra exercer son activité du fait de la Ville de Coubron, pour travaux ou pour toutes autres raisons, il ne pourra prétendre à aucune indemnité compensatrice.

ARTICLE 7- Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Directeur départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
 - Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris, délégation de la Seine-Saint-Denis
 - Madame la Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique de LIVRY-GARGAN
 - Monsieur le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne,
 - Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Clichy-sous-Bois,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Un exemplaire du présent arrêté sera publié et relié au registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans les deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Coubron, le 18 juin 2024.

Ludovic TORO



Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Vice-président du Grand Paris Grand Est